Direction de la Culture

VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 Les ateliers d'arts plastiques ont pour vocation de développer auprès d'un large public le goût et la connaissance des arts. Ils permettent l'enseignement du dessin et de la peinture, de la gravure, de la sculpture-modelage. Parmi les cours de dessin-peinture, certains sont spécifiques pour l'étude de modèles vivants, l'illustration ou du dessin-peinture en ateliers itinérants.

Ils sont ouverts d'octobre à juin. Les jours de fermeture sont affichés dans les ateliers de dessin et de modelage.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment.

CONDITIONS ET FORMALITES D'INSCRIPTION

ARTICLE 2 L'âge minimum requis est de 14 ans : une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs au moment de l'inscription.

ARTICLE 3 Les cours sont ouverts aux Boulonnais et aux non-Boulonnais, dans la mesure des places disponibles. Tout élève doit disposer d'un compte Famille. Il est créé auprès du service Espace Accueil des Familles situé à l'Hôtel-de-Ville. Les Boulonnais doivent faire calculer leur quotient familial à partir de leur avis d'imposition. Les modalités sont détaillées sur le site https://eaf.boulognebillancourt.com.

L'absence de mise à jour du quotient familial à la date de l'inscription **entraîne automatiquement l'application du tarif maximum**.

Les non-Boulonnais sont facturés au taux maximum.

ARTICLE 4 À réception de la facture, le règlement peut être effectué selon plusieurs modalités et ce, pour la totalité de la saison :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par carte bancaire, à l'Espace Accueil des Familles,
- par prélèvement automatique,
- sur le portail Famille pour les personnes titulaires d'un compte personnel.

Deux grilles tarifaires sont proposées : la première pour les inscriptions en début d'année et la seconde pour les inscriptions de janvier (2/3 du tarif annuel).

ARTICLE 5 Conformément à l'article 6.6 du règlement intérieur des inscriptions et facturations des activités municipales approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2016, après 3 mois non nécessairement consécutifs de titres formant avis des sommes impayées, ou si la dette cumulée de la famille est supérieure à 500 €, le risque de refus d'inscription à

une nouvelle activité ou d'exclusion de l'activité en cours, sera annoncé par courrier ou par courriel au bénéficiaire de l'activité ou au responsable légal de l'enfant.

Dans le cadre d'un accompagnement social mené avec les familles en difficulté par les services sociaux de la Ville et du Département, des solutions d'aides seront recherchées pour éviter les risques de refus d'inscription ou d'exclusion.

Le montant des droits d'inscription est fixé par le Conseil municipal pour chaque saison.

ARTICLE 6. Toute annulation ou modification devra être faite au plus tard le 15 octobre de l'année en cours.

Une lettre d'annulation ou un courriel devra être adressé à :

Ateliers d'arts plastiques – Espace Landowski – 28 avenue André Morizet
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
arts.plastiques@mairie-boulogne-billancourt.fr

Passé ce délai, les droits d'inscription ne seront pas remboursables, (sauf cas médical, sur présentation d'un certificat médical) et aucune forme de dédommagement ou cours compensatoire ne pourront être accordés.

Pour les inscriptions semestrielles débutant en janvier, toute inscription vaut facturation. Aucune annulation ni changement de cours ne sera possible.

ARTICLE 7 Une inscription donne droit à la fréquentation des ateliers pour des cours de :

- dessin-peinture, aquarelle, dessin modèles vivants et atelier itinérant, illustration peinture narrative **(Tarif catégorie 1) ;**
- gravure **(Tarif catégorie 2) ;**
- modelage/sculpture **(Tarif catégorie 3).**

Chaque séance dure trois heures (9h30-12h30, 14h30-17h30 ou 18h-21h du lundi au vendredi et 9h30-12h30 ou 14h30-17h30 le samedi).

ARTICLE 8 **Les cours proposés le sont sous réserve d'un minimum de 10 élèves inscrits.**
En cas d'inscriptions insuffisantes à un cours, la Ville se réserve le droit d'annuler ce dernier. Le cas échéant, les élèves sont invités à s'inscrire à un nouveau cours.

ARTICLE 9 Les horaires choisis au moment de l'inscription sont valables pour l'année en cours. Il n'est pas possible de changer de cours sans avoir obtenu l'accord préalable de l'administration. La date limite de demande de changement de cours est fixée au 15 octobre.

FONCTIONNEMENT GENERAL DES ATELIERS

ARTICLE 10 Pendant toute la durée de la séance, l'atelier est placé sous la responsabilité de l'enseignant qui doit veiller au respect des horaires et du règlement intérieur.

ARTICLE 11 Lors de chaque séance, le professeur doit faire signer la feuille de présence à chaque élève. **Cette signature est obligatoire.**

ARTICLE 12 Durant les cours, les élèves doivent adopter un comportement correct. Le professeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne dont le comportement perturberait son bon déroulement.

ARTICLE 13 Les élèves mineurs désirant quitter le cours avant la fin de la séance devront présenter au professeur une autorisation des parents.

ARTICLE 14 Les élèves doivent se munir du matériel recommandé par l'enseignant.
Ce matériel doit être repris par l'élève après chaque séance.

La Ville n'est pas responsable du vol ou de la détérioration du matériel ou des effets personnels qui seraient laissés dans les ateliers.

En fin de saison, tous les élèves doivent récupérer impérativement leurs travaux ainsi que leurs effets personnels. Tout ce qui sera laissé dans les ateliers sera détruit.

ARTICLE 15 Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient commettre dans les locaux et sur le mobilier (chevalets, tables, tabourets, langes de gravure, etc.)

ARTICLE 16 Par respect pour le professeur et les autres élèves, il est conseillé de ne pas parler à haute voix durant le cours.
Les téléphones portables doivent être éteints pendant la durée du cours.

ARTICLE 17 A la fin de chaque séance, l'élève doit laisser sa place propre et rangée. Dans le cadre des mesures sanitaires actuelles, ce point est particulièrement important

ARTICLE 18 Il est interdit de fumer dans les ateliers. Les enfants ne sont pas admis dans les ateliers (sauf modèle). L'accès des animaux domestiques, même tenus en laisse, est interdit (sauf modèle).

ARTICLE 19 Une exposition annuelle de travaux d'élèves à partir d'un thème est généralement organisée dans la nef de l'espace Landowski Les élèves font leur affaire du transport de leurs œuvres. Ils s'engagent à récupérer celles-ci immédiatement après le démontage. Le jury, composé des professeurs, se réserve le droit de refuser tout ou partie des œuvres proposées par chaque élève.

ARTICLE 20 Le non-respect répété d'une ou de plusieurs dispositions du présent règlement peut exposer à une résiliation d'inscription, à l'initiative de l'administration.

ATELIER DE L'ESPACE LANDOWSKI

ARTICLE 21 Les élèves doivent attendre l'arrivée des professeurs pour pénétrer dans l'atelier. Ils sont invités à attendre dans la nef et non pas dans le sas d'entrée de l'atelier.

ARTICLE 22 Au début des cours de dessin peinture, les élèves doivent protéger les tables conformément aux instructions données par le professeur.

ARTICLE 23 L'utilisation des produits en aérosol est strictement interdite dans l'atelier. Les élèves sont invités à le faire à l'extérieur (côté rue).

ARTICLE 24 Il est strictement interdit d'entreposer ses effets personnels dans la réserve ou dans les placards communs, à l'exception des peintures à l'huile en cours de séchage.

ARTICLE 25 La photocopieuse est réservée aux professeurs pour faire des tirages pour le cours. Elle ne doit en aucun cas être utilisée à des fins personnelles.

ARTICLE 26 Après chaque cours, les utilisateurs doivent laisser l'atelier propre (tables, éviers sans trace d'encre ou de peinture, jeter les vieux pots dans les poubelles), nettoyer, ranger les tables et remettre les chevalets dans le local réserve.

ARTICLE 27 Pour les cours de **gravure**, les élèves doivent :

- laisser les tables d'encrage, les éviers, la plaque chauffante, les presses propres, exemptes d'encre et passer du produit désinfectant,
- mettre une protection suffisante pour ne pas imprimer les langes,
- nettoyer correctement les rouleaux,
- ranger le matériel dans les armoires,
- à la fin de chaque cours, balayer leur place (enlèvement des copeaux de bois, métal, et papier).

ATELIER DU 6 BIS RUE DE LA BELLEFEUILLE

ARTICLE 28 Pour **tous les cours** donnés dans cet atelier, les élèves doivent :

- attendre l'arrivée des professeurs pour pénétrer dans l'atelier,
- ne rien mettre dans le bac à terre (plâtre, clou, fil de fer, etc.),
- ne rien poser sur les sacs de plâtre et de ciment,
- ne rien poser devant les fenêtres et rideaux de l'atelier.

ARTICLE 29 Pour les cours de **modelage**, les élèves doivent :

- veiller à recycler la terre du bac,
- ranger les chevalets sur les "racks" ainsi que les planches à la fin de chaque cours,
- nettoyer la sellette, les tables et les établis utilisés (gratter les résidus avec une spatule) ainsi que la plaque du bac à plâtre avec du produit désinfectant.

ARTICLE 30 Il est interdit de laisser les sculptures en cours sur les sellettes : elles doivent être rangées sur les étagères attribuées à chaque professeur.
Les sculptures laissées à l'abandon pendant plus d'un trimestre seront détruites.

ARTICLE 31 chaque professeur doit veiller à ce que l'atelier soit le plus propre et rangé possible lorsqu'il quitte la salle.